

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES

Domaine Skiable de La Rosière (DSR)

SAS au capital de 2 000 000€

RCS n° 444 425 169 – Chambéry

Siège social : 956 Route du Col du Petit St Bernard – Maison du Ski – 73700 MONTVALEZAN

Tel : +33 (0)4 79 40 12 00, dsr@dsr-larosiere.com

TVA intracom : FR 43 444 425 169

Assurée en responsabilité civile professionnelle dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD - 14, Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 sous la référence 146339942.

Enregistrée à l'ORIAS en qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007383 (www.orias.fr).

Exploitant le domaine skiable de La Rosière-Montvalezan

Ci-après dénommé « l'Exploitant » ou « DSR »

GENERALITES

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé le « **FORFAIT RM** ») émis par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de La Rosière et/ou l'Espace San Bernardo (espace relié avec le domaine skiable de La Thuile Val d'Aoste Italie).

L'acquisition d'un **FORFAIT RM** implique la connaissance et l'acceptation par la titulaire (ci-après dénommée (« l'Usager »), de l'intégralité des présentes CGU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Les présentes CGU complètent toutes les Conditions Générales de Vente (CGV) instaurées par l'Exploitant ayant procédé à la vente du **FORFAIT RM** au client (l'Usager) : elles sont applicables à l'Usager quel que soit le canal de vente choisi. Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

► MODALITES (Art 1)

L'Usager doit impérativement conserver le justificatif de vente qui lui est délivré lors de son achat auprès de l'Exploitant sur lequel est mentionné le domaine, la catégorie d'âge (adulte, enfant, etc.), la date de début et de fin validité, le numéro de carte rechargeable du titre de transport, et l'assurance éventuellement souscrite. Il lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par un contrôleur ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation auprès de l'Exploitant). Tout **FORFAIT RM** est strictement personnel, incessible et intransmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux excepté le **FORFAIT RM** plein tarif dont la durée est la plus courte, qui lui est cessible. Il appartient donc à l'Usager de conserver son **FORFAIT RM** de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

► UTILISATION DU FORFAIT RM (Art 2)

Chaque **FORFAIT RM** (émis sur une carte rechargeable numérotée – numéro unique) est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge, prédéterminées. Les informations relatives à la validité ou à la catégorie d'âge inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les

informations contenues dans la puce du support font foi. Tout **FORFAIT RM** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Le domaine de validité du **FORFAIT RM** est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. L'Usager doit être porteur de son **FORFAIT RM** durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée et être présenté à tout Contrôleur de l'Exploitant ou de la Thuile d'Aoste qui est en droit de le lui demander. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le **FORFAIT RM** doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, l'Usager veillera à ne pas détenir sur lui plusieurs **FORFAITS RM** en cours de validité. Chaque catégorie d'âge est automatiquement signifiée par les bornes de contrôle par différentes couleurs lumineuses.

► **CONTRÔLE DES FORFAITS RM (Art 3) CONTRÔLE PAR COMPARAISON DE PHOTO**

En vue de lutter contre la fraude, l'Usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, à certaines bornes du domaine skiable de La Rosière. Des panneaux d'information sur site informe l'utilisateur de ce dispositif.

Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs qui peuvent confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'Exploitant. Elles seront conservées pendant la durée de validité du **FORFAIT RM** de l'utilisateur photographié. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, l'exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feu) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...).

L'Usager peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant en adressant sa demande à l'attention du délégué à la protection des données personnelles de l'exploitant sur l'adresse mail suivante : rgpd@groupe-sofival.com.

L'utilisateur dispose par ailleurs du droit d'exercer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

► **FRAUDE, ABSENCE ou NON CONFORMITE DE FORFAIT RM – NON-RESPECT DES REGLEMENTS DE POLICE (Art 4)**

L'absence de **FORFAIT RM**, l'usage d'un **FORFAIT RM non valable** (mauvais secteur de validité, non-respect de la catégorie d'âge, titre périmé ou falsifié, échange, etc...) ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un Contrôleur, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Selon la nature de l'infraction, cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du **FORFAIT RM** tarif public Espace San Bernardo Adulte pratiqué par l'exploitant, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Art. L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code de tourisme, art. 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires auprès du Ministère Public avec paiement de dommages et intérêts.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, l'Usager fera l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Le Contrôleur pourra demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un **FORFAIT RM** à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le Contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de Police Judiciaire de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En outre, ce Contrôleur pourra procéder au retrait immédiat de tout **FORFAIT RM** en vue de le restituer à son véritable propriétaire.

► **PERTE, DESTRUCTION OU VOL DU FORFAIT RM (Art 5)**

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement au **FORFAIT RM** émis par l'Exploitant et par ses partenaires.

En cas de perte, de destruction ou de vol d'un **FORFAIT RM**, l'Usager doit en faire la déclaration aux caisses. Pour cela il devra impérativement présenter le justificatif d'achat du forfait sur lequel figure toutes les données (durée, catégorie de client (Adulte, Enfant, ...) numéro unique, ...). Après vérification d'usage, un nouveau **FORFAIT RM** sera délivré pour la durée restant à courir moyennant des frais de traitement d'un montant de 10.00 € et le prix de la carte rechargeable. Le **FORFAIT RM** déclaré perdu, détruit ou volé sera neutralisé.

Pour cela, l'Usager doit remplir et signer une déclaration de perte sur laquelle sont mentionnés notamment : son nom, son prénom, les dates et la durée de validité du **FORFAIT RM** perdu ou volé, la date de perte.

- Si l'Usager a acquis et réglé son **FORFAIT RM** directement auprès de l'Exploitant, il doit fournir le justificatif de vente (le reçu papier remis au moment de l'achat du **FORFAIT RM** en caisse, ou bien la copie de la confirmation de commande dans le cas d'un paiement en ligne ou sur Bornes autonomes libre-service), à l'appui de sa demande.
- Si l'Usager a acquis son **FORFAIT RM** via les partenaires de l'Exploitant (hébergeurs, Tour opérateurs, ...), il doit fournir à l'Exploitant le numéro de carte rechargeable qui correspond à celui de son **FORFAIT RM**.
-

► **DEFECTUOSITÉ DU FORFAIT RM (Art 6)**

Les cartes à puce sur lesquelles un **FORFAIT RM** est encodé ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce fournie par l'Exploitant ou l'un de ses mandataires, l'Usager peut remettre cette carte à l'un des points de vente de l'Exploitant afin d'en obtenir le remplacement. Ce remplacement est gratuit. Néanmoins, s'il s'avère que le dysfonctionnement est imputable au non-respect des Conditions d'Utilisation par l'Usager, le remplacement de la carte est facturé 2 € TTC à l'Usager au titre du prix de la carte.

► **RESPECT DES REGLES DE SECURITE (Art 7)**

Tout titulaire d'un **FORFAIT RM** est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

► **DOMAINES RELIÉS ET RESPONSABILITÉS (Art 8)**

Le Domaine relié Espace San Bernardo inclut le Domaine Skiable de la Rosière (France) et celui de La Thuile (Italie).

La responsabilité de DSR ne saurait être engagée si un accident survenait sur une piste ou un appareil de remontée mécanique ne faisant pas partie de son territoire.

Gestion des retardataires sur le domaine skiable international France -Italie

Il est demandé aux skieurs parcourant le domaine skiable franco-italien de respecter les horaires de fermeture des appareils affichés sur chaque remontée.

Le non-respect de ces horaires génère des contraintes d'exploitation pour les exploitants, DSR - *La Rosière France* - et FUNIVIE - *La Thuile Italie* - et comporte de réels risques d'un point de vue de la sécurité (skieurs encore embarqués sur des remontées à la tombée de la nuit, skieurs évoluant sur pistes fermées ou dans des conditions météo dégradées, etc...).

En cas de retard supérieur à 5 min par rapport à l'horaire officiel de fermeture et si les conditions météorologiques le permettent, celui-ci fera l'objet de frais de rapatriement à la charge du client, conformément à la convention affichée au centrale Pistes/RM de la Rosière ou dans les caisses des remontées mécaniques de La Thuile.

En cas de retard supérieur ou égal à 15 min, les exploitants, DSR ou FUNIVIE, pourront refuser le rapatriement d'un client sur sa station d'origine ; les frais liés à son hébergement dans la station voisine resteront alors à sa charge, sans recours possible auprès de DSR et FUNIVIE.

Par mauvaises conditions météorologiques, les exploitants, DSR ou FUNIVIE, ne pourront pas tolérer le moindre retard et refuseront le rapatriement d'un client sur sa station d'origine ; les frais liés à son hébergement dans la station voisine resteront alors à sa charge, sans recours possible auprès de DSR et FUNIVIE.

► PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Art 9)

Les données relatives aux déplacements de l'Usager sont collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle du **FORFAIT RM**. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant et le cas échéant, à la société FUNIVIE, exploitante du domaine skiable relié parcouru. Responsable du traitement: l'Exploitant- Finalité des traitements: Billetterie, contrôle d'accès.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours. Finalité des traitements : suivi des interventions du service de sécurité des pistes.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016, l'Usager dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données.

Il peut exercer ses droits en contactant l'exploitant par E-mail à dsr@dsr-larosiere.com ou par courrier à l'adresse suivante : : DSR – Service Commercial – 956 Route du Col du Petit St Bernard – Maison du Ski – 73700 MONTVALEZAN.

L'Usager dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

L'usager peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse de l'exploitant mentionnée ci-dessus
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dsr@dsr-larosiere.com

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant doit être en mesure de vérifier l'identité de l'Usager afin de répondre à sa demande. Pour cela, l'Usager doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il a enfin le droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

L'Usager dispose par ailleurs du droit d'exercer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (en France, la CNIL).

L'Exploitant a désigné un délégué à la protection des données personnelles, dont les coordonnées sont les suivantes : Sofival – délégué à la protection des données personnelles - 51 rue République 73000 Barberaz - 04 79 85 10 80 – rgpd@groupe-sofival.com

► DISPOSITIONS PARTICULIERES (Art 10)

Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le but de faire face à toute pandémie déclarée comme telle par les autorités de santé, et notamment dans le contexte épidémique du Covid19 l'exploitant a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrière ...). Pour plus d'information, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : <https://www.larosiere.ski/infos-pratiques/reservez-sans-risque.html>. Tout Usager titulaire d'un **FORFAIT RM** est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, l'Exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités / fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir art.8 des CGV interruption du fonctionnement des remontées mécaniques) s'appliqueront.

► TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES (Art.10)

Ces présentes CGU sont établies uniquement en Français. Elles sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

En cas de différend survenant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, l'Usager est informé qu'il peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit au préalable être adressée par écrit à l'exploitant par courrier à l'adresse suivante : DSR – Service Commercial – Maison du Ski – 956 route du Col du Petit St Bernard – 73700 MONTVALEZAN - FRANCE. A défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de 60 jours à compter de l'envoi de sa réclamation écrite, l'Usager a la possibilité de saisir le **Médiateur du Tourisme et du Voyage**, dont les coordonnées sont les suivantes : MEDIATION TOURISME ET VOYAGE - BP 80303 - 75823 PARIS Cedex 17 ; www.mtv.travel.

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite auprès du professionnel. Les modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant le site internet de la Médiation du Tourisme et du Voyage : www.mtv.travel .

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

En outre, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013, une plateforme de règlement en ligne des litiges a été mise en place par la Commission européenne pour le règlement des litiges relatifs aux achats en ligne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/> , étant précisé que l'adresse électronique de l'exploitant est la suivante : dsr@dsr-larosiere.com.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.